

## **Indicateur 5.1 : Élaboration des lois, contrôle parlementaire et budgétisation inclusifs**

### **À propos de l'indicateur**

Le parlement se doit, dans le cadre de ses fonctions législative, budgétaire et de contrôle, de refléter la diversité des intérêts du peuple qu'il sert. Les pratiques parlementaires inclusives fortifient la démocratie, promeuvent l'intégration et préviennent les conflits.

Le parlement peut assurer l'inclusivité de ses méthodes de travail au moyen d'un éventail de mécanismes, parmi lesquels la protection et la promotion des droits de l'homme lors de l'élaboration des lois et dans la société, la prise en considération des effets de son activité sur les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective des jeunes dans son travail.

L'indicateur comprend les aspects suivants :

- Aspect 5.1.1 : Droits de l'homme
- Aspect 5.1.2 : Analyses d'impact
- Aspect 5.1.3 : Intégration de la dimension de genre
- Aspect 5.1.4 : Budgétisation sensible au genre
- Aspect 5.1.5 : Inclusion des jeunes

---

Les Indicateurs pour des parlements démocratiques sont une initiative multipartenaires coordonnée par l'Union interparlementaire (UIP), en partenariat avec l'Association parlementaire du Commonwealth (APC), la Fondation Directorio Legislativo, Inter Pares/International IDEA, le National Democratic Institute (NDI), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), ONU Femmes et la Westminster Foundation for Democracy (WFD).

Les Indicateurs sont publiés sur le site [www.parliamentaryindicators.org](http://www.parliamentaryindicators.org) sous licence Creative Commons [CC BY-NC-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

## Aspect 5.1.1 : Droits de l'homme

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 5.1 : Élaboration des lois, contrôle parlementaire et budgétisation inclusifs
- Cible 5 : Des parlements inclusifs

### À propos de l'aspect

Cet aspect porte sur le rôle joué par le parlement dans la protection et la promotion des droits de l'homme, ainsi que dans la réalisation de tout l'éventail des droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels. Le parlement remplit ce rôle de différentes façons :

- en garantissant le droit de tous à participer à la conduite des affaires publiques
- en défendant l'état de droit
- en analysant dans le détail la législation et les budgets
- en contrôlant l'action de l'exécutif dans tous les secteurs
- en veillant à l'indépendance, à l'efficacité et à l'accessibilité du pouvoir judiciaire
- en garantissant que les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) puissent concrètement s'acquitter de leur mandat. Dans de nombreux pays, la composition de l'INDH est approuvée par le parlement, auquel cette institution doit rendre compte.
- en veillant à l'existence de médias libres, indépendants et pluralistes
- en garantissant que les organisations de la société civile (OSC) puissent faire efficacement leur travail sans crainte de représailles.

L'existence d'une commission parlementaire spécialisée disposant d'un mandat robuste en matière de droits de l'homme peut envoyer un signal politique fort, contribuer à intégrer les droits de l'homme dans les activités du parlement et faciliter l'interaction entre le parlement et les autres partenaires dans le domaine des droits de l'homme. Les forums ou les groupes informels de parlementaires engagés dans le domaine des droits de l'homme constituent d'autres mécanismes parlementaires courants.

Le parlement contribue au suivi de la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Le parlement devrait collaborer activement avec les mécanismes onusiens des droits de l'homme tels que le Conseil des droits de l'homme de l'ONU dans le cadre de son Examen périodique universel (EPU) et les organes conventionnels des droits de l'homme de l'ONU, notamment en contribuant à la rédaction ou à la discussion des rapports nationaux, en participant (en tant que membre actif ou observateur) à la délégation officielle présentant le rapport et en contribuant à la mise en œuvre des recommandations qui en découlent.

### Objectifs

*Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne les droits de l'homme :*

Le parlement a pour mandat de débattre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et de les ratifier, ainsi que de veiller à ce que le cadre juridique national soit conforme aux obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Le parlement dispose d'au moins une commission spécialisée chargée des droits de l'homme, habilitée à évaluer la législation et la politique et l'action du gouvernement pour garantir leur compatibilité avec les obligations en matière de droits de l'homme.

L'existence de l'INDH est inscrite dans la législation, qui lui confie le mandat et les ressources requis pour mener à bien sa mission. Ses relations avec le parlement respectent les *Principes de Belgrade sur la relation entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements*.

Le parlement a un rôle clair à jouer aux différents stades des procédures de présentation de rapports au Conseil des droits de l'homme de l'ONU dans le cadre de son examen périodique universel et aux organes conventionnels des droits de l'homme de l'ONU. Il contribue à la

préparation et à la présentation des rapports nationaux et à la mise en œuvre des recommandations qui en découlent.

## Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique se référant aux obligations internationales en matière de droits de l'homme
- Mandat d'au moins une commission parlementaire chargée des droits de l'homme
- Protocoles d'accord ou autre type de coopération entre l'INDH et le parlement
- Rapports de commissions parlementaires attestant que des informations ont été collectées auprès des instances nationales en matière de droits de l'homme et les organisations de la société civile (OSC) dans le cadre d'une coopération régulière
- Détail de la composition des délégations nationales participant aux mécanismes onusiens des droits de l'homme attestant de la participation de parlementaires dans de telles délégations

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

### Critère d'évaluation n° 1 : Obligations internationales en matière de droits de l'homme

Le parlement a pour mandat de débattre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et de les ratifier, ainsi que de veiller à ce que le cadre juridique national soit conforme aux obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
-----------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------

Éléments à l'appui de l'évaluation :

### Critère d'évaluation n° 2 : Commissions spécialisées

Le parlement dispose d'au moins une commission spécialisée chargée des droits de l'homme habilitée à évaluer la législation et la politique et l'action du gouvernement pour garantir leur compatibilité avec les obligations en matière de droits de l'homme.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
-----------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------

Éléments à l'appui de l'évaluation :

### Critère d'évaluation n° 3 : INDH

L'existence de l'INDH est inscrite dans la législation, qui lui confie le mandat et les ressources requis pour mener à bien sa mission. Ses relations avec le parlement respectent les *Principes de Belgrade sur la relation entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements*.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

#### Critère d'évaluation n° 4 : Participation aux mécanismes onusiens des droits de l'homme

Le parlement a un rôle clair à jouer aux différents stades des procédures de présentation de rapports au Conseil des droits de l'homme de l'ONU dans le cadre de son examen périodique universel et aux organes conventionnels des droits de l'homme de l'ONU. Il contribue à la préparation et à la présentation des rapports nationaux et à la mise en œuvre des recommandations qui en découlent.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

#### Critère d'évaluation n° 5 : Pratique

Dans la pratique, les droits de l'homme sont intégrés aux activités quotidiennes du parlement. Le parlement collabore sur une base régulière avec les INDH, les OSC et les mécanismes onusiens des droits de l'homme.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

#### Réformes envisageables

Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.

#### Sources et autre documentation

- ONU, [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) (1948).
- ONU, [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (1966).
- ONU, [Principes de Belgrade sur la relation entre les Institutions nationales des droits de l'homme et les parlements](#) (2012).

- ONU, [\*Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel\*](#) (2018).
- Union interparlementaire (UIP) et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), [\*Droits de l'homme : Guide à l'usage des parlementaires n° 26\*](#), édition révisée (2016).

## Aspect 5.1.2 : Analyses d'impact

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 5.1 : Élaboration des lois, contrôle parlementaire et budgétisation inclusifs
- Cible 5 : Des parlements inclusifs

### À propos de l'aspect

Cet aspect a trait aux pratiques parlementaires en matière d'analyses d'impact, procédure visant à déterminer les conséquences futures d'une mesure en cours ou à venir. Les analyses d'impact, qui permettent de mener à bien une évaluation critique systématique des effets positifs et négatifs des projets/propositions de loi, constituent un élément important de l'élaboration des lois fondée sur des données probantes.

Les analyses d'impact peuvent être de nature générale, ce qui revient à évaluer les conséquences d'une loi ou d'une politique sous un angle économique, social, environnemental, climatique ou autre, ou ciblées, pour déterminer l'impact de ces mesures sur des groupes particuliers, par exemple les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les groupes vulnérables et marginalisés.

Le parlement peut exiger de l'exécutif qu'il assortisse les projets de loi d'analyses de leur impact. Par ailleurs, certains parlements réalisent ou font réaliser leurs propres analyses d'impact. Les conclusions de ces analyses d'impact devraient être rendues publiques et être prises en considération par le parlement pendant la procédure législative.

Ces analyses exigeant des compétences spécialisées n'entrant en général pas dans le cadre d'une formation juridique, elles sont en principe confiées au personnel administratif, à des instances parlementaires consultatives ou des spécialistes extérieurs. Quoi qu'il en soit, les analyses d'impact doivent être inclusives et transparentes.

### Objectifs

*Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne les analyses d'impact :*

Les analyses d'impact évaluant les effets positifs et négatifs des projets/propositions de loi sur différents groupes de la société constituent un volet bien établi de la procédure d'élaboration des lois.

Le parlement dispose, parmi son personnel ou des spécialistes extérieurs, ou dans des instances parlementaires consultatives, de l'expertise requise pour étudier les analyses d'impact ou réaliser ou faire réaliser ses propres analyses.

Que ces analyses aient été réalisées par le parlement ou l'exécutif, leurs conclusions et les rapports d'analyse sont communiqués aux parlementaires et au public.

### Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Lignes directrices relatives aux analyses d'impact parlementaires
- Conclusions des analyses d'impact et rapports d'analyse
- Nombre d'analyses d'impact réalisées par le parlement dans l'année

- Exemples de projets/propositions de loi ou de politiques infléchis à la suite d'une analyse d'impact
- Coordonnées d'une unité spéciale ou d'un membre du personnel parlementaire chargé de réaliser les analyses d'impact
- Analyses d'impact publiées sur le site web du parlement

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

### Critère d'évaluation n° 1 : Recours aux analyses d'impact

Les analyses d'impact évaluant les effets positifs et négatifs des projets/propositions de loi sur différents groupes de la société constituent un volet bien établi de la procédure d'élaboration des lois.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

### Critère d'évaluation n° 2 : Expertise

Le parlement dispose, parmi son personnel ou des spécialistes extérieurs, ou dans des instances parlementaires consultatives, de l'expertise requise pour étudier les analyses d'impact ou réaliser ou faire réaliser ses propres analyses.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

### Critère d'évaluation n° 3 : Publication

Que ces analyses aient été réalisées par le parlement ou l'exécutif, leurs conclusions et les rapports d'analyse sont communiqués aux parlementaires et au public.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

### Critère d'évaluation n° 4 : Pratique

Dans la pratique, le parlement étudie régulièrement les analyses d'impact mises à sa disposition par l'exécutif, réalise ou fait réaliser ses propres analyses d'impact et utilise ces dernières et les conclusions qu'elles contiennent pour éclairer ses travaux.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

### Réformes envisageables

*Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.*

### Sources et autre documentation

- Irish Vocational Education Association (IVEA) et The Equality Authority, [Guidelines for conducting equality impact assessments on IVEA and VEC plans, policies and programmes](#) (2007).
- Popelier Patricia, [A legal perspective on Regulatory Impact Assessments](#) (2017).



### Aspect 5.1.3 : Intégration de la dimension de genre

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 5.1 : Élaboration des lois, contrôle parlementaire et budgétisation inclusifs
- Cible 5 : Des parlements inclusifs

#### À propos de l'aspect

Cet aspect se rapporte aux mécanismes permettant d'intégrer la dimension de genre dans les processus parlementaires et leurs résultats dans le but de réaliser l'égalité des sexes et de prévenir la discrimination fondée sur le genre.

Les parlementaires ont le devoir et le pouvoir de veiller à ce que le cadre juridique national respecte les accords internationaux relatifs à l'égalité des sexes, notamment la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ils se doivent également de demander des comptes à l'exécutif concernant les progrès réalisés dans l'intégration de la dimension de genre dans tous les champs de l'action politique. Tous les parlementaires (hommes et femmes) devraient avoir les connaissances, les compétences et l'information requises pour faire jouer efficacement les mécanismes parlementaires en faveur de l'égalité des sexes.

Nombreux sont les parlements qui ont créé une commission sur l'égalité des sexes ou une autre instance spécialisée chargées de se pencher sur la législation dans la perspective du genre. Ceci étant, l'intégration de la dimension de genre exige que toutes les commissions parlementaires, ainsi que les groupes interpartis, se partagent cette responsabilité. Parmi les autres mécanismes permettant l'intégration de la dimension de genre figurent les forums de femmes parlementaires, les réseaux de dirigeants parlementaires, les audits internes sur le genre et les unités de recherche spécialisées.

Un parlement sensible au genre adopte en matière d'intégration de la dimension de genre une approche stratégique et dispose d'une capacité institutionnelle forte pour intégrer la perspective du genre dans ses activités. Le parlement devrait s'efforcer de prévenir la discrimination fondée sur le genre sous toutes ses formes, y compris sur la base de l'orientation sexuelle et de l'expression ou de l'identité de genre.

Pour atteindre ces objectifs, le parlement doit entretenir des liens institutionnels avec un vaste éventail de groupes, parmi lesquels les OSC, le secteur privé et les milieux de la recherche et adopter une approche fondée sur des données probantes passant notamment par le recours systématique aux statistiques sur le genre et aux données ventilées par sexe. L'écriture sensible au genre s'impose progressivement comme la norme dans l'élaboration des lois et les autres pratiques parlementaires.

#### Objectifs

*Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne l'intégration de la dimension de genre :*

L'engagement en faveur de l'intégration de la dimension de genre est exprimé publiquement dans le règlement, les documents de planification stratégique et les méthodes de travail du parlement. Le parlement suit régulièrement sa performance en matière d'intégration de la dimension de genre et en rend compte.

Le parlement a créé une commission sur l'égalité des sexes ou une autre instance spécialisée chargée de se pencher sur la législation et de contrôler l'exécutif dans une perspective de genre. Il existe des mécanismes facilitant l'intégration de la perspective de genre dans les activités de toutes les commissions parlementaires.

Les groupes nationaux de femmes, les défenseurs de l'égalité des sexes, les OSC, le secteur privé, les milieux de la recherche et les autres sources extérieures d'expertise sont régulièrement consultés par le parlement et ses commissions.

Le parlement participe à l'élaboration des rapports nationaux et à leur présentation aux instances internationales, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF) et débat des recommandations qui en découlent.

Tous les parlementaires ont accès à des formations sur les questions de genre. Les services de recherche parlementaires et le personnel travaillant pour les commissions sont en mesure de réaliser des analyses spécialisées et de présenter des points d'information sur les questions de genre, notamment en s'appuyant sur des statistiques sur le genre et des données ventilées par sexe.

## Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Plan stratégique du parlement, plan en faveur de l'égalité des sexes, audit sur le genre, ou autres plans ou documents stratégiques
- Dispositions du règlement du parlement relatives à l'intégration de la dimension de genre
- Mandat, statuts ou autres documents établissant une commission parlementaire sur l'égalité des sexes, un forum de femmes parlementaires ou autre instance chargée de l'intégration de la dimension de genre
- Matériel de formation sur l'égalité des sexes à l'intention des parlementaires et du personnel parlementaire
- Travaux de recherche ou documents d'information du parlement sur les questions de genre
- Lois relatives à l'égalité des sexes adoptées par le parlement au cours de ces cinq dernières années ou avant
- Rapports présentés au Comité CEDEF et autres instances attestant de l'analyse approfondie et de l'apport du parlement
- Outils ou liste de points pour l'analyse sensible au genre de la législation

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

### Critère d'évaluation n° 1 : Engagement en faveur de l'intégration de la dimension de genre

L'engagement en faveur de l'intégration de la dimension de genre est exprimé publiquement dans le règlement, les documents de planification stratégique et les méthodes de travail du parlement. Le parlement suit régulièrement sa performance en matière d'intégration de la dimension de genre et en rend compte.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
-----------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------

Éléments à l'appui de l'évaluation :

### Critère d'évaluation n° 2 : Élaboration des lois et contrôle parlementaire

Le parlement a créé une commission sur l'égalité des sexes ou une autre instance spécialisée chargée de se pencher sur la législation et de contrôler l'exécutif dans une perspective de genre. Il existe des mécanismes facilitant l'intégration de la perspective de genre dans les activités de toutes les commissions parlementaires.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

**Critère d'évaluation n° 3 : Consultation**

Les groupes nationaux de femmes, les défenseurs de l'égalité des sexes, les OSC, le secteur privé, les milieux de la recherche et les autres sources extérieures d'expertise sont régulièrement consultés par le parlement et ses commissions.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

**Critère d'évaluation n° 4 : Comité CEDEF**

Le parlement participe à l'élaboration des rapports nationaux et à leur présentation aux instances internationales, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF) et débat des recommandations qui en découlent.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

**Critère d'évaluation n° 5 : Ressources**

Tous les parlementaires ont accès à des formations sur les questions de genre. Les services de recherche parlementaires et le personnel travaillant pour les commissions sont en mesure de réaliser des analyses spécialisées et de présenter des points d'information sur les questions de genre, notamment en s'appuyant sur des statistiques sur le genre et des données ventilées par sexe.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

## Réformes envisageables

*Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.*

## Sources et autre documentation

- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), [Making Laws Work for Women and Men: A Practical Guide to Gender-Sensitive Legislation](#) (2017).
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Parlement de la République des Fidji, [Scrutinising Legislation from a Gender Perspective: A practical toolkit](#) (2017).
- Union interparlementaire (UIP), [Parlements sensibles au genre : Étude mondiale des bonnes pratiques](#) (2011).
- UIP, [Parlements : évaluer la sensibilité au genre, outil d'auto-évaluation](#) (2016).

### Aspect 5.1.4 : Budgétisation sensible au genre

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 5.1 : Élaboration des lois, contrôle parlementaire et budgétisation inclusifs
- Cible 5 : Des parlements inclusifs

#### À propos de l'aspect

Cet aspect concerne la budgétisation sensible au genre, qui implique l'intégration de la perspective de genre dans l'analyse approfondie du budget national menée par le parlement et lors de son adoption.

La budgétisation sensible au genre est une pratique adoptée par de nombreux parlements dans le monde, qui permet de comprendre dans quelle mesure une politique donnée influe sur les hommes et les femmes. Dans de nombreux pays, l'exécutif inclut ce type d'analyse dans le projet de budget sous la forme d'une déclaration d'équité budgétaire entre les sexes. De cette façon, le parlement peut mettre en cause les priorités budgétaires et vérifier dans quelle mesure l'exécutif élabore des politiques promouvant l'égalité des sexes et il peut influencer sur l'élaboration des politiques dès la phase de planification.

De nombreux parlements disposent d'au moins une instance spécialisée, par exemple une commission ou une sous-commission, un forum ou un réseau, chargée de contribuer à la budgétisation sensible au genre et à son suivi au parlement. Les commissions spécialisées peuvent également mener un examen sectoriel du budget dans une perspective de genre.

Un certain nombre de facteurs liés au contexte, tels que le cadre juridique, le mandat du parlement en matière de procédure budgétaire et le temps, les capacités et les ressources à disposition, influent sur la mesure dans laquelle les parlements peuvent adopter des pratiques de budgétisation sensible au genre.

#### Objectifs

*Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la budgétisation sensible au genre :*

Le cadre juridique exige de l'exécutif qu'il assortisse le projet de budget d'une déclaration d'équité budgétaire entre les sexes.

Le parlement dispose d'au moins une instance spécialisée chargée de contribuer à la budgétisation sensible au genre, qui respecte une procédure bien définie et est habilitée à exiger des informations supplémentaires de la part de l'exécutif.

Le parlement dispose de capacités de recherche et d'analyse suffisantes pour mener à bien une budgétisation sensible au genre. Les parlementaires ont accès à des formations sur la budgétisation sensible au genre et aux informations dont ils ont besoin pour étayer leurs travaux.

#### Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Dispositions du règlement du parlement établissant des instances contribuant à la budgétisation sensible au genre, par exemple une commission ou une sous-commission sur l'égalité des sexes

- Dispositions du règlement du parlement offrant aux citoyens et à d'autres groupes et organisations la possibilité de prendre part à la procédure budgétaire
- Mandat des commissions ou sous-commissions parlementaires précisant quelles sont leurs compétences en matière de budgétisation sensible au genre
- Données ventilées par sexe émanant de l'administration parlementaire ou de l'institut national de la statistique
- Détail des formations sur la budgétisation sensible au genre proposées aux parlementaires, notamment matériel ou documents de formation émanant de l'administration parlementaire ou de sources spécialisées extérieures
- Documents officiels indiquant les procédures opérationnelles standard pour la budgétisation sensible au genre au parlement

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

### Critère d'évaluation n° 1 : Déclaration d'équité budgétaire entre les sexes

Le cadre juridique exige de l'exécutif qu'il assortisse le projet de budget d'une déclaration d'équité budgétaire entre les sexes.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

### Critère d'évaluation n° 2 : Instance spécialisée

Le parlement dispose d'au moins une instance spécialisée chargée de contribuer à la budgétisation sensible au genre, qui respecte une procédure bien définie et est habilitée à exiger des informations supplémentaires de la part de l'exécutif.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

### Critère d'évaluation n° 3 : Ressources

Le parlement dispose de capacités de recherche et d'analyse suffisantes pour mener à bien une budgétisation sensible au genre. Les parlementaires ont accès à des formations sur la budgétisation sensible au genre et aux informations dont ils ont besoin pour étayer leurs travaux.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

## Réformes envisageables

Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.

## Sources et autre documentation

- Azevedo-Harman Elisabete et Godinho Gomes Ricardo, [Post-Legislative Scrutiny of the Law against Gender-Based Violence: The Successful Story of the Cabo Verde Parliament](#) (2019).
- Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ), [Manual for Training on Gender Responsive Budgeting](#) (2006).
- Fonds monétaire international (FMI), [Europe: A Survey of 25 European Parliaments](#) (2016).
- ONU Femmes, [Gender-Responsive Budgeting: Analysis of Budget Programmes from Gender Perspective](#) (2016).
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), [Gender Budgeting in OECD countries](#) (2017).
- Union interparlementaire (UIP) et al., [Parlement, Budget et Genre : Guide à l'usage des parlementaires n° 6](#) (2004).

### Aspect 5.1.5 : Inclusion des jeunes

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 5.1 : Élaboration des lois, contrôle parlementaire et budgétisation inclusifs
- Cible 5 : Des parlements inclusifs

#### À propos de l'aspect

Cet aspect concerne l'inclusion des jeunes et des questions relatives aux jeunes dans les processus politiques formels et informels du parlement.

Le parlement peut jouer un rôle important dans l'élaboration de politiques sensibles aux jeunes et dans la promotion de l'inclusion des jeunes en les associant à ses activités, en soutenant les organisations de jeunes et en devenant le partenaire, ainsi qu'en créant des programmes d'éducation et d'autonomisation des jeunes. Certains parlements disposent d'une instance parlementaire spécialisée dans les questions relatives aux jeunes. Il est particulièrement important que le parlement inclue les jeunes appartenant à des groupes vulnérables de la société.

Parmi les exemples d'association des jeunes aux activités du parlement et d'activités éducatives peuvent figurer :

- la création de programmes d'éducation civique, éventuellement en collaboration avec les établissements scolaires et les universités
- le lancement d'invitations pour que les jeunes viennent visiter le parlement
- l'offre de programmes spécialement conçus pour les enfants et les jeunes
- la proposition de programmes de stages au parlement pour les étudiants
- l'incitation, pour les parlementaires, à nouer un dialogue avec les jeunes par différents canaux, notamment en ligne
- le soutien aux parlements de jeunes
- l'organisation de forums de jeunes.

L'association des jeunes aux activités du parlement, particulièrement sur des sujets concernant spécifiquement cette classe d'âge, devrait être encouragée grâce au recours aux outils et aux canaux numériques et autres qu'affectionnent les jeunes. Le contenu des travaux, des débats et des décisions portant sur des questions concernant les jeunes devrait être communiqué sous une forme accessible aux jeunes hommes et femmes.

Voir également l'aspect 7.2.3 : *Représentation des jeunes* et l'aspect 7.3.3 : *Équilibre entre les sexes et les âges dans les instances parlementaires*.

#### Objectifs

*Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne l'inclusion des jeunes :*

Le parlement consulte régulièrement les organisations de jeunes dans le but d'élaborer des mécanismes efficaces pour inclure les jeunes dans les processus politiques formels et informels.

Le parlement offre aux jeunes d'intéressantes possibilités de participer à des aspects essentiels de ses travaux, notamment les activités de ses commissions. Ces modes de participation sont motivants et influent sur la prise de décision parlementaire.

Le parlement a élaboré des programmes variés, intéressants et conviviaux pour l'éducation et l'inclusion des jeunes, y compris des programmes élaborés en collaboration avec des établissements scolaires, des universités et des organisations de jeunes.

Le parlement recueille des données et des retours d'information des participants à ses programmes d'éducation et d'inclusion des jeunes afin de s'améliorer continuellement.



## Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Stratégies, plans d'action, programmes ou autres documents du parlement concernant l'inclusion et l'éducation des jeunes
- Comptes rendus de réunions et rapports décrivant la participation des jeunes
- Retours de participants à des programmes pour les jeunes
- Outils numériques et autres plaisant aux jeunes
- Documents de suivi et d'évaluation relatifs à l'éducation et l'inclusion des jeunes

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

### Critère d'évaluation n° 1 : Consultation

Le parlement consulte régulièrement les organisations de jeunes dans le but d'élaborer des mécanismes efficaces pour inclure les jeunes dans les processus politiques formels et informels.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

### Critère d'évaluation n° 2 : Possibilités de participation offertes aux jeunes

Le parlement offre aux jeunes d'intéressantes possibilités de participer à des aspects essentiels de ses travaux, notamment les activités de ses commissions. Ces modes de participation sont motivants et influent sur la prise de décision parlementaire.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

### Critère d'évaluation n° 3 : Programme d'éducation et d'inclusion des jeunes

Le parlement a élaboré des programmes variés, intéressants et conviviaux pour l'éducation et l'inclusion des jeunes, y compris des programmes élaborés en collaboration avec des établissements scolaires, des universités et des organisations de jeunes.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

**Critère d'évaluation n° 4 : Amélioration continue**

Le parlement recueille des données et des retours d'information des participants à ses programmes d'éducation et d'inclusion des jeunes afin de s'améliorer continuellement.

Néant <input type="checkbox"/>	Médiocre <input type="checkbox"/>	Moyen <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>	Très bon <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>
Éléments à l'appui de l'évaluation :					

**Réformes envisageables**

*Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.*

**Sources et autre documentation**

- Union interparlementaire (UIP), [La participation des jeunes au processus démocratique](#), résolution adoptée au consensus par la 122<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP (2010).
- UIP, [Guide de participation des enfants aux travaux du parlement](#) (2011).
- UIP, [La représentation des jeunes dans les parlements nationaux](#) (2021).
- UIP, [Rapport de conférence : Renforcer la représentation des jeunes dans la politique et les parlements : passer des paroles aux actes](#) (2021).